REVES JURIDIQUES - BREVES JURIDIQUES - BREVES JURIDIQUES - BREVES JURIDIQUE

- <u>Journée de solidarité</u>: L'organisation de la journée devrait être assouplie. les salariés pourraient prendre soit un jour de RTT, soit 2 demi-journées soit récupérer 7 heures dans l'année plutôt que de travailler le lundi de Pentecôte (déclaration du ministre du Travail à l'Assemblée nationale le 29 janvier 2008).
- <u>Co-activité</u>: Dans un arrêt du 18 décembre 2007, la Cour de cassation a confirmé la décision de la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui avait condamné un chef de chantier et le dirigeant d'une entreprise soustraitante à six mois d'emprisonnement avec sursis pour blessures involontaires. Leur responsabilité avait été retenue pour non respect des règles de prévention édictées en matière d'intervention d'une entreprise extérieure à savoir : non réalisation de l'inspection commune des lieux où les travaux devaient être exécutés, non réalisation d'un plan de prévention des risques, et absence de réunion durant le déroulement du chantier. *Cour de cassation, Chambre criminelle, 18 décembre 2007, n° 07-80395*
- <u>Intéressement</u>: Un projet de loi sur l'instauration de l'intéressement dans les petites entreprises en contrepartie d'avantages fiscaux est en préparation et doit être présenté avant l'été (*déclaration du ministre du Travail du 25 février 2008*)
- <u>Précision de la notion d'accident du travail</u>: Dans un arrêt du 11 octobre 2007, la Cour de cassation casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Pau qui avait considéré que les blessures de madame X, qui résultaient d'une altercation survenue avec son employeur et qui ont entraîné une incapacité de travail de 15 jours, ne pouvaient être qualifiées d'accident du travail. Les juges de cassation estiment en effet que l'incident survenu "au temps et au lieu de travail" et étant à l'origine d'une lésion corporelle, est bien un accident du travail. La cour condamne solidairement l'employeur et la Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne à 2 000 euros d'amende. *Cour de cassation, 11 octobre 2007, n° 06-18622*
- Code du Travail: La nouvelle version du Code du travail entrera en vigueur le 1er mai 2008.
- <u>Manipulations dangereuses et responsabilité du chef d'entreprise</u>: Dans un arrêt du 6 novembre 2007, la Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la cour d'appel d'Orléans du 23 mai 2006 qui avait condamné le directeur d'une sucrerie à six mois d'emprisonnement avec sursis pour homicide involontaire. La cour avait en effet considéré qu'en raison de l'absence de consigne encadrant la réalisation de manipulations réputées dangereuses dans l'atelier, ainsi qu'en raison de l'absence de formation de la victime, le directeur avait contribué à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage, n'avait pas pris les mesures permettant de l'éviter et avait par conséquent commis une faute caractérisée qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité. *Cour de cassation, chambre criminelle, 6 novembre 2007, n° 02-84458*
- Précisions sur l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur en matière de santé et sécurité des travailleurs: Dans un arrêt du 19 décembre 2007, la Cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 8 février 2006 qui avait estimé qu'une préconisation de mutation, figurant dans l'avis du médecin du travail, ne pouvait constituer une obligation pour l'employeur. La Cour de cassation considère au contraire que l'obligation incombant à l'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs inclut la prise en compte des mesures individuelles telles que les mutations de poste "justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs". Par conséquent, la cour estime que le refus de l'employeur de donner effet à la demande de mutation est un obstacle au suivi des recommandations du médecin du travail et constitue ainsi une violation de cette obligation de sécurité. Cour de cassation, Chambre sociale, 19 décembre 2007, n° 06-46134
- <u>Inaptitude</u>: Dans l'hypothèse où le salarié conteste la compatibilité du poste auquel il est affecté avec les recommandations du médecin du travail, l'employeur doit solliciter à nouveau l'avis du médecin du travail *Cass. Soc. 6 février 2008, n° 06-44413*
- 28 avril 2008 : C'est la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (- de décès, + de sécurité)

La citation à méditer :

Sois sage, ô ma douleur, et tiens-toi plus tranquille! Charles Baudelaire

QUIZZ

Un salarié peut être licencié pour faute grave du fait de retards répétés O Vrai O Faux

certaine importance. Le licenciement sera d'autant plus fondé si celui-ci continue de ne pas respecter les horaires qui lui sont imposés, malgré des avertissements de son employeur (arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 4 février $1981 - N^{\circ}$ de pourvoi 79-40.813).

Reponse:

Vrai ! Des retards répétés peuvent être considérés comme une cause réelle et sérieuse de licenciement s'ils revêtent une certaine importance. Le licenciement sera d'autant plus fondé si celui-ci continue de ne pas respecter les horaires qui lui certaine importance. Le licenciement sera d'autant plus fondé si celui-ci continue de ne pas respecter les horaires qui lui



CONSEIL-FORMATION-ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES-SECURITE- ENVIRONNEMENT



AUVERGNE — RHONE-ALPES	PROVENCE – COTE D'AZUR – LANGUEDOC	
10, Montée de Chantemule	372, Chemin du Val doux	6, Quai de la République
43140 LA SEAUVE SUR SEMENE	83200 TOULON	34200 SETE
Téléphone: 04 71 61 02 03	Téléphone : 04 94 24 44 52	Portable: 06 03 20 35 74
Courriel: contact@afirm-conseil.fr —Télécopie: 04 71 61 08 15 — Gérant: 06 12 89 33 05		

Courriel : contact@afirm-conseil.fr —Telécopie : 04 71 61 08 15 — Gérant : 06 12 89 33 05

www.afirm-conseil.fr

N 2008

AFIRMINFO

LE BULLETIN D'INFORMATION D'AFIRM



AFIRMINFO, le bulletin d'information d'AFIRM existe depuis 2006, si vous désirez les précédents numéros, une plaquette récapitulative de nos prestations ou notre catalogue de formations, contactez-nous!

Envoi sur simple demande

EDITO

Vous avez sans doute vu à la télévision et dans les journaux la campagne de sensibilisation aux TMS qui fait froid dans le dos (un début de lombalgie peut-être ?). Voici de quoi en savoir plus sur les articulations hurlantes dans ce numéro! Une bonne occasion de faire un lien avec la gestion du stress et des risques psychosociaux puisqu'ils constituent une des causes de TMS, d'autant plus que le rapport commandé par le Ministre du Travail vient de paraître et que les négociations sur le stress ont commencé!

Pas de quoi se mettre à crier (telles vos articulations endolories), direz-vous ? Attendez de lire les nouvelles réglementations concernant le risque routier et de subir la douloureuse mais nécessaire piqûre de rappel du Règlement REACH.

Heureusement, tout numéro d'**AFIRMINFO** est bien qui finit bien, vous pourrez découvrir une bonne nouvelle (ça change!) à propos des ICPE et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Bon, cette information est écrite en tout petit mais avouez que cela met du baume au cœur (de ceux qui ont la joie d'exploiter une ICPE; soit dit en passant, si vous ne savez toujours pas ce que signifie le mot « ICPE », vous êtes impardonnable)

Bonne lecture! Et contactez-nous!

VEILLE JURIDIQUE

TMS: LES PETITES DOULEURS NE SONT PLUS MUETTES

Aïe! où et pourquoi?

Tendinites de l'épaule et du coude, douleurs au poignet, lombalgies... les troubles musculosquelettiques affectent les muscles, les tendons et les nerfs. Ils se traduisent par des douleurs de plus en plus gênantes, voire insupportables, pouvant conduire à une incapacité de travailler. C'est la combinaison, au cours de la vie professionnelle, de facteurs biomécaniques (travail en force, gestes répétitifs à cadence élevée, positions pénibles, postures prolongées, maniement de charges lourdes, etc.) associés à une organisation de travail inadaptée avec un temps de récupération insuffisant et des situations de **stress** au travail (sentiment d'isolement, pression des résultats, etc.) qui entraîne les TMS.

Aïe! qui est touché?

Les TMS touchent tous les secteurs d'activité et peuvent concerner toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Les secteurs les plus touchés sont l'industrie automobile, l'habillement, le textile, l'agroalimentaire et le BTP.

Aïe! des chiffres ...

Les conséquences humaines et économiques sont non négligeables pour les entreprises. En 2006, les TMS ont représenté 7 millions de journées de travail perdues, soit 710 millions d'euros de frais couverts par les cotisations des entreprises. Sans compter la perte de performance liée à l'absence des personnels, à la désorganisation qui en résulte, à la baisse du niveau de qualité et de la productivité. En 2006, le tableau n° 57 des maladies professionnelles qui intègre la plupart des pathologies du membre supérieur (main, poignet, coude, épaule) totalisait 29 379 cas de TMS, soit près de 70 % de l'ensemble des maladies professionnelles constatées. Ce tableau n°57 va d'ailleurs être révisé en 2008.

Aïe! une date ...

Instaurée par L'Organisation internationale du travail, les TMS ont depuis quelques années une journée appelée «Journée internationale de sensibilisation aux 'lésions attribuables au travail répétitif' le 29 février, le seul jour «non répétitif» de l'année. (28 février les années non bissextiles)

Aïe! de la prévention

«TMS, parlons-en pour les faire reculer». Le ministre du travail a lancé le 9 avril une campagne de sensibilisation sur les TMS, adressée aux entreprises, salariés et professionnels de santé. Diffusée à la télévision, dans la presse écrite et sur internet, elle doit inciter à mettre en place des actions de prévention dans toutes les entreprises quelles qu'elles soient. Plus d'info sur www.info-tms.fr

AFIRM assure les formations de prévention des TMS : prévention du risque charge physique et manutention manuelle et offre des prestations spécifiques aux établissements de santé (prévention du risque charge physique et manutention des personnes).

AFIRM assiste les entreprises à mettre en place des solutions aux problèmes de TMS par des analyses et préconisations basées sur l'ergonomie des lieux, machines et outils de travail.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

RISOUES PSYCHOSOCIAUX

♦ Rapport sur les risques psychosociaux : échantillon des propositions :

- Construire un indicateur global tiré d'une enquête psychosociale évaluant simultanément les conditions sociales de travail et l'état psychologique du sujet;
- Lancer une campagne publique d'information sur le stress au travail ;
- Former les acteurs au sein de l'entreprise et renforcer leur rôle ;

♦ La négociation sur le stress au travail a donc démarré :

La première séance de négociation sur le stress au travail a consisté à arrêter une méthode de travail et programmer 3 réunions les 5 mai, 4 juin et 2 juillet. Elle doit permettre aux partenaires sociaux de discuter des indicateurs de stress, d'une définition de ce phénomène et des mesures de prévention à mettre en place. De plus, une grande enquête va être lancée pour mesurer le stress des Français (résultats début 2009).

♦ Les tableaux de Maladies Professionnelles peu adaptés aux maladies émergentes :

Les discussions sur la reconnaissance des troubles psychosociaux en maladies professionnelles relancent la polémique sur la constitution des tableaux de maladies professionnelles. Il faut environ 36 mois pour élaborer ou réviser un tableau : des pistes d'amélioration sont à l'étude.

AFIRM propose des stratégies adaptées de mise en œuvre de la prévention du stress dans le cadre de missions de prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail. Nous pouvons vous assister dans vos actions d'évaluation des risques psychosociaux et de mise en place des actions de prévention.

Contactez-nous gratuitement!

EN ROUTE POUR DE NOUVELLES REGLEMENTATIONS...

- Accidents du travail : Le transport routier de marchandises reste l'un des secteurs les plus touchés : la majorité des accidents se produit lorsque le véhicule est à l'arrêt, lors des opérations de chargement et de déchargement. Étude ONISR (observatoire interministériel de sécurité routière)
- Modification de l'arrêté ADR : Un arrêté du 28 janvier 2008 modifie l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport de marchandises dangereuses par route. Contactez-nous pour connaître les modifications !
- **Sécurité routière** : La présence d'un triangle de pré-signalisation et d'un gilet rétro-réfléchissant sera obligatoire dans tout véhicule à compter du 1er juillet 2008. le non-respect de cette obligation sera passible d'une contravention de 4ème classe (décision du comité interministériel de la sécurité routière, 13 février 2008).
- **Un nouveau site internet** sur le risque routier professionnel: <u>www.risque-routier-professionnel.fr</u>. Il s'adresse aux dirigeants et cadres de grandes et petites entreprises.
- **FIMO / FCOS :** Deux arrêtés relatifs au transport routier viennent d'être publiés, le premier fixe les nouveaux programmes de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et de la formation continue (FCOS) des conducteurs du transport routier de marchandises ou de voyageurs.(arrêté du 3 janvier 2008)

AFIRM peut vous assister pour la réalisation de vos nouvelles attestations en conformité avec la réglementation. Faites appel à AFIRM!

REACH: PIQÛRE DE RAPPEL

La Commission européenne vient de publier un communiqué qui rappelle aux producteurs et importateurs de produits que le pré-enregistrement de plus de 30.000 substances et 40.000 intermédiaires va avoir lieu du 1er juin au 1er décembre auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) par voie électronique via le portail Reach-IT.

Cette étape de l'application du règlement Reach s'avère essentielle puisqu'elle conduit à un étalement du calendrier d'enregistrement, de novembre 2010 à mai 2018 selon le tonnage. Sans préenregistrement, les industriels ne pourront plus importer ou fabriquer leurs substances produites à plus de 1 tonne par an après le 1er décembre tant qu'ils n'auront pas procédé à leur enregistrement complet.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances instituant une agence européenne des produits chimiques.

Pour toutes demandes particulières de vos clients concernant vos produits, pour réaliser l'inventaire et le pré-enregistrement, Consultez AFIRM afin de constituer un dossier.

ENVIRONNEMENT

Nouvelles obligations pour les ICPE soumises à déclaration

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration préfectorale sont les ICPE qui présentent des dangers ou inconvénients modérés vis-à-vis de l'environnement. De nombreux artisans, TPE/TPI ou installations agricoles sont concernés.

Les préconisations réglementaires applicables à ces installations sont décrites dans les arrêtés-types correspondants. Le respect de ces préconisations n'est pas contrôlé par l'Inspection des Installations Classées.

Afin d'améliorer la surveillance des ICPE soumises à déclaration, une évolution de la réglementation impose désormais un contrôle périodique à certaines d'entre elles, par un organisme accrédité et agréé.

Le contrôle portera sur le respect des préconisations les plus importantes des arrêtés-types : mesures de polluants, dispositifs de protection contre les dispersions accidentelles de produits, etc.

Au 31 décembre 2008, toutes les ICPE concernées, en service depuis plus de six mois, devront avoir fait réaliser ce contrôle.

AFIRM vous assiste dans l'étude de votre situation environnementale, et vous accompagne pour votre mise en conformité ICPE.

Consultez-nous pour connaître votre classement et vos obligations.

Info!

Les ICPE soumises à autorisation d'exploiter certifiées ISO 14 001 se voient octroyer une baisse de leur TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

AFIRM vous assiste dans la mise en place d'un système de management environnemental performant et adapté à votre structure, et vous accompagne dans votre démarche de certification ISO 14001.